

<b>Wicht Jean-Daniel</b> , député		M1102.10	
Répartition des frais d'entretien des carrefours giratoires édilitaires		DAEC	
		Cosignataires:	10
Reçu SGC: 16.06.10	Transmis Dir: 25.06.10*	Parution BGC:	juin 2010

**Dépôt**

Je demande au Conseil d'Etat de modifier la loi sur les routes afin que les frais d'entretien des carrefours édilitaires existants, en forme de giratoire, construits sur des routes cantonales (RC) soient répartis entre le Canton et la commune concernée proportionnellement aux charges de trafic.

**Développement**

La loi indique clairement que les ouvrages à caractère édilitaire sont à la charge des communes. Dans le cadre d'un carrefour avec présélections, l'entretien des voies de circulation de la RC est à la charge du Canton et les présélections pour accéder aux routes communales sont à la charge de la commune. Cela est parfaitement conforme à la loi. En revanche, le même traitement n'est pas appliqué aux carrefours giratoires. A chaque nouveau giratoire construit, le Canton voit ses frais d'entretien diminuer et cela plusieurs fois par année. En effet, dans un giratoire de 30 m de diamètre, le Canton met à la charge de la commune l'entretien de toute la surface du giratoire. Dans ce cas, 30 m de RC sont soustraits de l'entretien courant effectué par le Service des ponts et chaussées. Lorsqu'il s'agit d'un entretien lourd, soit le remplacement complet du revêtement bitumineux, les coûts à la charge de la commune peuvent s'élever à plus de 100'000 francs.

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de modifier la loi sur les routes afin que cette injustice soit réparée.

\* \* \*

---

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).